

ARRÊTÉ N° ST-2024-010
PORTANT PERMISSION PERMANENTE
D'INTERVENTION SUR LES RUES COMMUNALES

Le Maire de la Commune d'Ablon-sur-Seine,

VU la loi du 22 juin 1989 portant Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du 16 juillet 2020 concernant l'occupation du domaine public pour travaux divers,

VU l'intérêt général,

Considérant la demande de SUEZ Eau France, sis 51, avenue de Sénart, 91230 MONTGERON relative à l'exploitation des rues communales pour des besoins d'intervention d'urgence sur le réseau d'assainissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée à **SUEZ Eau France** d'intervenir sur le réseau d'assainissement communal dans le cadre de travaux urgents, de chantiers mobiles, d'interventions urgentes et de dératisation ayant peu d'impact sur la circulation routière sur l'emprise des voiries de compétences communales.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra se conformer aux lois et règlements concernant la voirie et l'hygiène et mettre en place la signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ablon-sur-Seine,
Madame la Directrice des finances d'Ablon-sur-Seine,
Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE de Montgeron,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Éric GRILLON



REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com